

*Direction générale de l'urbanisme,  
l'habitat et de la construction*

**Circulaire UHC/DU3/17 n° 2002-40 du 29 mai 2002 relative à l'établissement de statistiques relatives à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR)**

NOR : EQUU0210091C

*Textes sources* : article 46 de la loi SRU du 13 décembre 2000.

*Mots-clés* : participation pour voie nouvelle et réseaux.

*Publication* : Bulletin officiel.

*Pièces jointes* : 2 modèles de fiche statistique.

*Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer à Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour information) ; direction départementale de l'équipement (pour attribution).*

En application des dispositions de l'article 46 de la loi SRU, les communes peuvent instaurer sur l'ensemble de leur territoire la participation pour voies nouvelles et réseaux (PVNR) définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Afin d'informer notamment le gouvernement et le parlement sur les incidences, l'intérêt et les modalités de sa mise en œuvre, je vous demande de bien vouloir me communiquer pour le 30 juin 2002, au moyen des fiches ci-annexées, les éléments d'information relatifs à cette participation pour l'ensemble de votre département au titre de la période : décembre 2000 - 30 avril 2002. Des fiches distinctes sont à établir pour les communes et pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Pour mener à bien cette mission et obtenir toutes les informations utiles, vous veillerez, en tant que de besoin, à prendre l'attache des services préfectoraux, des services des sous-préfectures et des collectivités locales procédant à l'instruction des autorisations d'occuper le sol. Je vous rappelle par ailleurs la nécessité pour vos services d'avoir copie de toutes les délibérations concernant la PVNR : d'une part pour le bon fonctionnement des services mis à disposition et d'autre part pour l'exacte instruction des autorisations établies ou délivrées au nom de l'Etat, dès lors qu'il conviendra d'y prescrire la participation éventuellement instaurée par les collectivités locales.

Pour les années ultérieures, vous procéderez à un nouvel envoi du fichier initial actualisé par l'insertion tant des délibérations générales que des délibérations spécifiques (cf. exemples ci-joints). Vous m'adresserez cet état actualisé au 31 décembre, pour le 1<sup>er</sup> avril suivant chaque année civile, toujours pour l'ensemble de votre département.

Pour permettre un traitement harmonisé, au niveau national, vous procéderez à la transmission de l'ensemble des données selon le modèle défini dans le fichier informatique « classeur Excel » joint à la présente, à l'adresse électronique suivante : Mélanie, DGUHC/DU3 (bureau fiscalité de l'urbanisme).

Vous me saisirez des éventuelles difficultés de mise en œuvre sous le timbre DGUHC/DU3.

Fait à Paris, le 29 mai 2002.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice,  
adjointe au directeur général de  
l'urbanisme,  
de l'habitat et de la construction,  
N. Klein*

**Etat statistique relatif à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR)**

(art. L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)

EPCI ou syndicats (art. L. 332-13 du code de l'urbanisme)

Période : décembre 2000 à

	N° de département	NOM DE L'EPCI	NOMBRE de communes incluses dans l'EPCI	DATE de la délibération générale instituant la PVNR	EXONÉRATION des logements sociaux (1)	DATE des délibérations spécifiques	NATURE des voies (2)	CODE INSEE	NOM des communes concernées	NOMBRE d'habitants	SUPERFICIE de la zone assujettie à la PVNR (en m <sup>2</sup> )	COÛT au m <sup>2</sup> (en )
Total T					0							
Total P					0							
Total N					0							
Total VN							0					
Total VP							0					

**Etat statistique relatif à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR)**

(art. L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)

Communes

Période : décembre 2000 à

	N° de département	CODE INSEE	COMMUNES	NOMBRE d'habitants	DATE de la délibération générale instituant la PVNR	EXONÉRATION des logements sociaux (1)	DATE des délibérations spécifiques	NATURE des voies (2)	SUPERFICIE de la zone assujettie à la PVNR (en m <sup>2</sup> )	COÛT au m <sup>2</sup> (en )
Total T						0				
Total P						0				
Total N						0				
Total VN								0		
Total VP								0		
Total			0	0		0			0	0

1. N = exonération non mise en œuvre ; P = exonération partielle ; T = exonération totale.  
 2. VN = voie nouvelle ; VP = voie préexistante.

**Etat statistique relatif à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR)**

(art. L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)

Etat initial

Communes

Période : décembre 2000 au 30 avril 2002

	N° de département	CODE INSEE	COMMUNES	NOMBRE d'habitants	DATE de la délibération générale instituant la PVNR	EXONÉRATION des logements sociaux (1)	DATE des délibérations spécifiques	NATURE des voies (2)	SUPERFICIE de la zone assujettie à la PVNR (en m <sup>2</sup> )	COÛT au m <sup>2</sup> (en )
	099	230	Paulie	17 000	20-02-01	T	15-05-01	VP	34 000	60
	099	070	Hoche-pinte	3 000	04-04-01	P	18-06-01	VN	17 000	150
	099	245	Trouvie	300	19-10-01	N				
Total T	099					1				
Total P	099					1				
Total N	099					1				
Total VN	099							1		
Total VP	099							1		
Total	099		3	20 300		1			51 000	105

1. N = exonération non mise en œuvre ; P = exonération partielle ; T = exonération totale.  
 2. VN = voie nouvelle ; VP = voie préexistante.

**Etat statistique relatif à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR)**

(art. L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)

Etat initial + 1

Communes

Période : décembre 2000 au 30 avril 2002

					DATE de la	EXONÉRATION	DATE	NATURE	SUPERFICIE	
--	--	--	--	--	------------	-------------	------	--------	------------	--



Total P	099					0						
Total N	099					0						
Total VN	099						3					
Total VP	099						3					
Total	099	2	15							10 500	125 350	98

1. N = exonération non mise en œuvre ; P = exonération partielle ; T = exonération totale.  
2. VN = voie nouvelle ; VP = voie préexistante.

**Etat statistique relatif à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR)**  
(art. L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)

Etat initial + 2

Communes

Période : décembre 2000 au 31 décembre 2003

	N° de département	CODE INSEE	COMMUNES	NOMBRE d'habitants	DATE de la délibération générale instituant la PVNR	EXONÉRATION des logements sociaux (1)	DATE des délibérations spécifiques	NATURE des voies (2)	SUPERFICIE de la zone assujettie à la PVNR (en m <sup>2</sup> )	COÛT au m <sup>2</sup> (en )
	099	230	Paulie	17 000	20-02-01	T	15-05-01	VP	34 000	60
	099	230	Paulie	17 000			20-02-02	VN	85 000	130
	099	230	Paulie	17 000			21-03-03	VN	51 000	130
	099	070	Hocheville	3 000	04-04-01	P	18-06-01	VN	17 000	150
	099	245	Trouvie	300	19-10-01	N				
	099	245	Trouvie	300			10-03-02	VP	4 950	70
	099	245	Trouvie	300			13-05-02	VN	8 500	100
	099	035	Campanette	5 000	25-02-02	T				
	099	095	Jouve	3 000	14-05-02	T				
Total T	099					3				
Total P	099					1				
Total N	099					1				
Total VN	099							4		
Total VP	099							2		
Total	099		5	28 300					200 450	107

1. N = exonération non mise en œuvre ; P = exonération partielle ; T = exonération totale.  
2. VN = voie nouvelle ; VP = voie préexistante.

**Etat statistique relatif à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR)**  
(art. L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)

Etat initial + 1

EPCI ou syndicats (art. L. 332-13 du code de l'urbanisme)

Période : décembre 2000 au 31 décembre 2002

	N° de département	NOM DE L'EPCI	NOMBRE de communes incluses dans l'EPCI	DATE de la délibération générale instituant la PVNR	EXONÉRATION des logements sociaux (1)	DATE des délibérations spécifiques	NATURE des voies (2)	CODE INSEE	NOM des communes concernées	NOMBRE d'habitants	SUPERFICIE de la zone assujettie à la PVNR (en m <sup>2</sup> )	COÛT au m <sup>2</sup> (en Euro)
	099	CUF	10	10-02-01	T	26-06-01	VN	010	Aiguille	500	17 000	150
	099	CUF				10-07-01	VP	230	Pissot	1 000	4 950	70
	099	CUF				11-08-01	VP	230	Pissot	1 000	4 950	70

	099	CUF				09-10-02	VN	230	Pissot	1 000	16 500	105
	099	CUF				12-12-01	VN	022	Barbare	1 700	8 500	100
	099	CUF				15-11-02	VN	090	Fenouille	800	16 500	110
	099	CAT	5	05-06-01	T	05-08-01	VN	023	Benette	7 000	85 000	130
	099	CAT				04-10-01	VP	030	Chize	300	4 950	70
	099	CLE	7	06-04-02	T	15-09-02	VN	085	Faute	500	16 500	120
	099											
	099											
	099											
Total T	099				3							
Total P	099				0							
Total N	099				0							
Total VN	099						6					
Total VP	099											
Total	099	3	22							11 800	174 850	103

1. N = exonération non mise en œuvre ; P = exonération partielle ; T = exonération totale.
2. VN = voie nouvelle ; VP = voie préexistante.

**Etat statistique relatif à la participation pour voie nouvelle et réseaux (PVNR)**  
(art. L. 332-11-1 du code de l'urbanisme)

Etat initial + 2

EPCI ou syndicats (art. L. 332-13 du code de l'urbanisme)

Période : décembre 2000 au 31 décembre 2003

	N° de département	NOM DE L'EPCI	NOMBRE de communes incluses dans l'EPCI	DATE de la délibération générale instituant la PVNR	EXONÉRATION des logements sociaux (1)	DATE des délibérations spécifiques	NATURE des voies (2)	CODE INSEE	NOM des communes concernées	NOMBRE d'habitants	SUPERFICIE de la zone assujettie à la PVNR (en m <sup>2</sup> )	COÛT au m <sup>2</sup> (en Euro)
	099	CUF	10	10-02-01	T	26-06-01	VN	010	Aiguille	500	17 000	150
	099	CUF				10-07-01	VP	230	Pissot	1 000	4 950	70
	099	CUF				11-08-01	VP	230	Pissot	1 000	4 950	70
	099	CUF				09-10-02	VN	230	Pissot	1 000	16 500	105
	099	CUF				12-12-01	VN	022	Barbare	1 700	8 500	100
	099	CUF				15-11-02	VN	090	Fenouille	800	16 500	110
	099	CUF				02-02-03	VP	210	Loups	5 000	51 000	70
	099	CAT	5	05-06-01	T	05-08-01	VN	023	Benette	7 000	85 000	130
	099	CAT				04-10-01	VP	030	Chize	300	4 950	70
	099	CAT				05-10-03	VP	260	Poire-sur-Vil	900	34 000	60
	099	CLE	7	06-04-02	T	15-09-02	VN	085	Faute	500	16 500	120
	099	CLE				05-06-03	VP	085	Faute	500	4 950	70
	099											
	099											
	099											
	099											
Total T	099				3							
Total P	099				0							
Total N	099				0							
Total VN	099						6					
Total VP	099						6					
Total	099	3	22							17 700	264 800	94

1. N = exonération non mise en œuvre ; P = exonération partielle ; T = exonération totale.

